

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 16 juin à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 juin 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 juin 2022
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 21 juin 2022
Suffrages exprimés	35	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, Mme Audrey VERGELY, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEQUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSÉS :** M. Amine BENALIA BROUCH, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Marylène DESTANDAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Pierre STETIN.

**POUVOIRS :**

M. Amine BENALIA BROUCH a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Michel GUILLEMIN a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir Mme Mylène HENAULT,  
Mme Marylène DESTANDAU a donné pouvoir à Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON,  
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,  
M. Yves LOUME a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,  
M. Pierre STETIN à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Alexis ARRAS.

**OBJET : SAISON FESTIVE ET TAUROMACHIQUE 2022 : SPECTACLE "NUIT DU TORO" - CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LA SAS LA VUELTA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 9 JUIN 2022

**CONSIDERANT** que la SAS "La Vuelta" présidée par Monsieur Frédéric Vergonzeanne propose à la Ville de Dax d'organiser le spectacle "Nuit du toro", le vendredi 09 septembre 2022 à 20h30, dans les arènes de Dax.

Il est proposé que la ville de Dax et la SAS La Vuelta soient co-organisateurs de ce spectacle.

Des projets de convention de co-organisation et de prestation de billetterie, annexés à la présente, ont été rédigés à cet effet.

La Ville de Dax prendra en charge :

- la mise à disposition des arènes avec le personnel affecté pour ce type de spectacle, la mise à disposition des vestiaires et douches du stade Maurice Boyau.
  - les services de sécurité et de secours affectés aux arènes dans le cadre d'un spectacle payant et d'un établissement recevant du public,
  - la mise à disposition du personnel technique pour diverses installations nécessaires à l'organisation,
  - une participation aux frais de réception organisée pour les acteurs à l'issue du spectacle, pour un montant maximal de 500 €,
  - l'assurance responsabilité civile,
  - la communication sur les supports édités à l'occasion de la Feria et de toros y salsa.
- Ces dépenses sont estimées à 3 970 €.

L'association prendra en charge le plateau artistique et les frais s'y rattachant :

- la location et/ou l'achat du bétail nécessaire à la représentation,
- les contrats d'engagement et charges sociales des acteurs,
- les frais d'organisation,
- les animations du paseo d'ouverture et du final,
- les supports de communication spécifiques au spectacle,
- la billetterie.

Le budget artistique prévisionnel de la manifestation, joint en annexe, s'élève à 87 600 €  
Le spectacle est payant et les tarifs proposés par l'association sont les suivants :

<b>TENDIDOS</b>	
Barreras	36 €
Contre barreras	34 €
Delanteras	30 € (1)
Rangs	26 €
Tabloncillos	27 €
<b>TENDIDOS COUVERTS</b>	
Balconcillos	25 €
Rangs	21 €
<b>GRADINS SUPERIEURS</b>	
Rang 1	16 €
Rangs 2 à 5	15 €
Rang 6	12 €

(1) Un tarif préférentiel est proposé pour les personnes à mobilité réduite et leurs accompagnateurs : 15 €

Un tarif enfants jusqu'à 14 ans, est proposé en gradins supérieurs rangs 2 à 6 : 5 €

D'autre part, diverses places gratuites seront délivrées à caractère protocolaire, sociale et de services.

Les conditions financières sont les suivantes :

Le partage des recettes ne pourra s'opérer que si l'équilibre financier de la manifestation est réalisé à concurrence de 91 570 €. (87 600 € budget artistique + 3 970 € dépenses prises en charge par la ville de Dax).

- A partir de cet équilibre financier (91 570 €) et jusqu'à 110 200 € de recettes, la Sas La Vuelta versera à la Ville de Dax une somme forfaitaire de 3 500 €.

- Au delà, un partage des recettes sera appliqué suivant la répartition :

-de 110 201 € de recettes à 135 000 € : 88 % pour l'association et 12 % pour la Ville de Dax,

-de 135 001 € de recettes à 155 000 € : 86 % pour l'association et 14 % pour la Ville de Dax,

-à partir de 155 001 € de recettes : 84 % pour l'association et 16 % pour la Ville de Dax.

Dans le cas de déficit financier, celui-ci sera supporté par les deux co-organisateurs en appliquant le taux de répartition suivant : 84 % pour l'association et 16 % pour la Ville de Dax.

Les modalités de vente sont les suivantes :

La vente sera effectuée par le personnel de la billetterie des Arènes.

Elle sera possible à compter du 20 juin sur [daxlaferia.fr](http://daxlaferia.fr) et à partir du 18 juillet au bureau des arènes, boulevard Paul Lasaosa aux horaires d'ouvertures habituels et par téléphone.

Les billets achetés par téléphone ou sur le site Internet pourront être retirés à la Billetterie des arènes ou envoyés par "courrier suivi" moyennant un supplément de 6 €.

Il convient de fixer les différents tarifs, à savoir :

- frais d'envoi en courrier suivi : 6 €

- frais de billetterie : 25 € ht par série de 500 billets (chaque série de billets commencée est due)

- frais de gestion : 1,50 € par billet

Les modalités de remboursement de billets (hors frais de gestion) sur présentation du billet acheté, sont définies comme suit :

- pour cause de report du spectacle. La demande devra être effectuée dans un délai maximum de 15 jours après l'annonce du report,

- pour cause d'annulation du spectacle. La demande de remboursement devra être effectuée dans un délai maximum d'un mois après l'annulation.

- à l'initiative des co-organisateurs, pour tout impératif lié à l'organisation de la manifestation.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont inscrits au Budget primitif des Fêtes, exercice 2022.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,**

**AUTORISE** l'organisation de ce spectacle dans les conditions citées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de co-organisation et de prestation de billetterie avec la SAS « La Vuelta » ,

**FIXE** les tarifs relatifs à la prestation de billetterie, frais d'envoi et frais de gestion tels que proposés ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien Dubois, written over a circular official stamp.

Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »